

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Règlement d'exécution \(UE\) 2019/1286 de la Commission du 30 juillet 2019 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate \(PET\) originaires de l'Inde, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures \(JO L 202 du 31.7.2019\)](#)

Par le règlement (CE) n° 2603/2000¹, le Conseil a institué un droit compensateur définitif sur les importations de polyéthylène téréphtalate («PET») originaires, entre autres, de l'Inde.

Ces mesures ont ensuite été reconduites par plusieurs règlements de l'UE.

À la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, le Conseil a, par le règlement (CE) n° 461/2013², institué des droits compensateurs définitifs pour une période supplémentaire de cinq ans.

À la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine des mesures compensatoires applicables aux importations de PET originaires de l'Inde³, la Commission a été saisie d'une demande de réexamen au titre de l'article 18 du règlement de base sur les droits compensateurs⁴.

Ayant conclu qu'il existait des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, la Commission a annoncé, le 22 mai 2018, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures⁵.

À l'issue de la procédure de réexamen, la Commission a conclu à l'existence d'une forte probabilité de réapparition du préjudice dû aux importations en provenance de l'Inde en cas d'abrogation des mesures.

En conséquence, un droit compensateur définitif est institué sur les importations de polyéthylène téréphtalate ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g, selon la norme ISO 1628-5, relevant actuellement du code NC 3907 61 00 et originaire de l'Inde.

Le taux du droit compensateur définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après :

1. [JO L 301 du 30.11.2000](#)

2. [JO L 137 du 23.5.2013](#)

3. [JO C 279 du 23.8.2017](#)

4. [Règlement \(UE\) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil \(JO L 176 du 30.6.2016\)](#)

5. [JO C 173 du 22.5.2018](#)

Pays	Société	Taux du droit (en EUR/tonne)	Code additionnel TARIC
Inde	Futura Polyesters Ltd	0	A184
Inde	IVL Dhunseri Petrochem Industries Private Limited	18,73	C380
Inde	Pearl Engineering Polymers Ltd	74,6	A182
Inde	Reliance Industries Limited	29,21	A181
Inde	Senpet Ltd	22,0	A183
Inde	Toutes les autres sociétés	69,4	A999

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.